



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT  
ARD Littoral-Ouest-Antibes

**ARRETE DE POLICE N° 2024-05-39**

portant abrogation de l'arrêté n° 2024-04-79 du 26 avril 2024, réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2, entre les PR 0+880 et 1+60, sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-LOUBET

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu le risque d'effondrement de la chaussée au droit de la parcelle riveraine n° AM 259 constatée le 26 avril 2024 ;

Vu l'arrêté temporaire n° 2024-04-79 du 26 avril 2024, réglementant, jusqu'au rétablissement des conditions normales de viabilité, la circulation, hors agglomération, sur la RD 2, entre les PR 0+880 et 1+60, pour la sécurité des usagers compte tenu du risque d'effondrement de la chaussée au droit de la parcelle riveraine n° AM 259 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, la propriétaire de la parcelle riveraine n° AM 259 va entreprendre les travaux de construction d'un mur de soutènement, il y a lieu d'abroger l'arrêté temporaire précité ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – L'arrêté temporaire n° 2024-04-79 du 26 avril 2024, réglementant, jusqu'au rétablissement des conditions normales de viabilité, la circulation, hors agglomération, sur la RD 2, entre les PR 0+880 et 1+60, pour le risque d'effondrement de la chaussée au droit de la parcelle riveraine n° AM 259, est abrogé à compter du mardi 14 mai à 17 h 00.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- ARD Littoral Ouest Antibes – 64 Chemin de l'Orangerie, 06600 ANTIBES ; e-mail : [ppicard@departement06.fr](mailto:ppicard@departement06.fr) (n° Astreinte : 06.64.05.23.92),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Villeneuve-Loubet,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- ARD Littoral Ouest Antibes / Mme Athanassiadis – 64 Chemin de l'Orangerie, 06600 ANTIBES - ; e-mail : [jathanassiadis@departement06.fr](mailto:jathanassiadis@departement06.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Nice, le

14 MAI 2024

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
L'adjointe au directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Audrey SUGLIA

